

# REGLEMENT D'INTERVENTION



Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

## VIE FEDERALE ET HAUT NIVEAU SPORTIF SOUTIEN AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU

#### **BENEFICIAIRES**

Sportifs de haut niveau ou espoirs pratiquants une discipline individuelle et licenciés dans un club charentais.

#### **DESCRIPTION DU REGLEMENT**

Aide individuelle destinée à accompagner les sportifs de haut niveau dans la réalisation de leur projet et de leur saison. L'aide doit être sollicitée par le comité départemental de la discipline ou à défaut par le club charentais où le sportif est licencié.

#### **CRITERES D'INTERVENTION**

Sur avis du comité départemental de la discipline, le Département accompagne les sportifs inscrits sur liste ministérielle ou dont les résultats au niveau national peuvent leur permettre d'y accéder.

Compte tenu du nombre de demandes émises chaque année et de l'enveloppe budgétaire consacrée, la priorité est donnée aux jeunes athlètes et aux sportifs ayant obtenu au moins des résultats nationaux.

En cas de dopage avéré, il sera demandé la restitution de la subvention.

#### **MODE DE CALCUL**

4 critères avec coefficients + 1 bonus de 100 points selon notoriété du sportif et le coût de la discipline :

- inscription sur liste ministérielle = 15 %
- frais de fonctionnement = 35 %
- résultats, titres et classements = 35 %
- importance des subventions publiques = 15 %

### **PIECES A FOURNIR**

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- les pièces structurelles du demandeur : statuts, rapport d'activité, membres...
- · les documents financiers : budget, documents comptables, RIB...
- tout autre document complémentaire utile à l'appréciation de la demande

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

#### MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

<u>Modalités particulières d'instruction</u> : les dossiers sont instruits de novembre à janvier pour un passage en Assemblée délibérante en début d'année

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

<u>Modalités de versement</u>: le versement de la subvention est effectué sur le compte du Comité départemental de la discipline ou à défaut du club d'appartenance après la notification de la décision attributive. La subvention est ensuite reversée au sportif.

Caducité: 31 décembre de l'année sur laquelle la subvention a été attribuée

#### **DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16**

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel www.lacharente.fr dans la rubrique « Vos démarches ».

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Sport - Comités sportifs départementaux

#### **INFOS PRATIQUES**

Date limite de dépôt des demandes : les dossiers sont à retourner au plus tard le 31 octobre de l'année N pour la subvention de l'année N+1

Service sports et activités de pleine nature ; Tél. : 05 16 09 68 46

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : www.lacharente.fr > mes démarches > contactez-nous